RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY et l'avenue de CASSIS, pour la pose de conduite d'eau potable par la société GAGNERAUD, pour le compte de la SEM, du 28 octobre 2024 au 04 novembre 2024.

ARRÊTÉ N° 167/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la société GAGNERAUD, représentée par monsieur SAADA,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY et l'avenue de CASSIS, pour la pose de conduite d'eau potable par la société GAGNERAUD **du 28 octobre 2024 au 04 novembre 2024,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Claude DEBUSSY et l'avenue de CASSIS, à hauteur des travaux, **du 28/10/2024 au 04/11/2024,** pour la pose de conduite d'eau potable par la société GAGNERAUD.

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Claude DEBUSSY et l'avenue de CASSIS s'effectuera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux, **du 28/10/2024 au 04/11/2024**.
En cas de mise en place d'une circulation alternée sur l'avenue de CASSIS, celle-ci devra impérativement être manuelle.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **GAGNERAUD**.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société GAGNERAUD,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **23 octobre 2024.**

Acte rendu exécutoire
Le 23 OCT. 2024
Le Maire

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI